

# État des lieux des violences justifiées au nom de l'honneur au Québec.

Rédaction : Lucy Pyrrha et Hinda Bacha  
Décembre 2025

## Liste des acronymes

- DPJ :** Direction de la protection de la jeunesse
- HRCP :** Human Rights Commission of Pakistan
- MGF :** Mutilations génitales féminines
- MIFI :** Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- NCRB :** National Crime Records Bureau
- ONG :** Organisation non gouvernementale
- ONU :** Organisation des Nations Unies
- RAFIQ :** Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec
- SPVM :** Service de police de la Ville de Montréal
- TCRI :** Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
- UNFPA :** Fonds des Nations Unies pour la population
- UNICEF :** Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- VJH :** Violences justifiées au nom de l'honneur

## Résumé

Ce document présente un état des lieux actualisé des violences justifiées au nom de l'honneur (VJH) au Québec, réalisé par le Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ). Il s'inscrit dans le cadre du projet "*Pour plus d'égalité, renforçons la lutte contre les violences justifiées au nom de l'honneur au Québec*", financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), et fait suite à une première version produite en 2023.

L'état des lieux repose sur une analyse croisée de la littérature existante, des données institutionnelles et internationales disponibles, ainsi que sur les enseignements tirés des activités du projet du RAFIQ entre 2023 et 2025, incluant des formations, des comités multisectoriels régionaux, des ateliers de sensibilisation et un sondage auprès de professionnel·les de différents secteurs. Il met en évidence un constat central : Bien que les violences justifiées au nom de l'honneur existent au Québec, elles demeurent largement sous-déclarées, mal identifiées et insuffisamment prises en compte dans les cadres d'intervention actuels.

Le document souligne plusieurs enjeux structurels majeurs : l'absence de collecte de données spécifiques sur les VJH au Canada et au Québec, leur confusion fréquente avec d'autres formes de violences intrafamiliales ou conjugales, le manque de formation spécialisée des intervenant·es, ainsi que l'absence de mécanismes de coordination intersectorielle adaptés à la complexité de ces situations. Ces lacunes contrastent avec certains contextes internationaux, notamment le Royaume-Uni, où des dispositifs institutionnels dédiés permettent une meilleure identification des cas, et par conséquent une meilleure prise en charge des victimes.

L'état des lieux réaffirme également un principe fondamental : Nommer les VJH ne signifie en aucun cas stigmatiser des cultures ou des religions. Ces violences s'inscrivent dans des systèmes patriarcaux et des rapports de pouvoir, et doivent être abordées à partir d'une approche intersectionnelle, centrée sur la sécurité et les droits des victimes.

Sur la base de ces constats, le rapport formule plusieurs recommandations structurantes, dont la mise en place d'une unité spécialisée à mandat provincial, le développement d'une cellule d'action concertée, le déploiement de formations adaptées dans les secteurs clés, l'élaboration d'outils communs d'évaluation des risques, ainsi qu'une stratégie de sensibilisation publique. Ces recommandations visent à renforcer la prévention, la détection et la prise en charge des violences justifiées au nom de l'honneur au Québec, dans une perspective de protection des victimes et de responsabilité collective.

## Table des matières

Liste des acronymes .....	1
Résumé .....	2
I. Introduction.....	5
II. Méthodologie et limites .....	6
III. Cadre conceptuel et enjeux d'identification des VJH .....	7
III.1. La difficile définition des violences justifiées au nom de l'honneur .....	7
III.2. Les termes utilisés pour nommer les violences justifiées au nom de l'honneur.....	9
III.3. Les violences justifiées au nom de l'honneur : un enjeu majeur d'identification .....	10
III.4. Honneur, contrôle social et risques de stigmatisation .....	11
<b>III.5. Enjeux de reconnaissance institutionnelle et de réponse intersectorielle</b>	13
III.6. Les hommes dans les dynamiques de VJH : victimes, témoins et acteurs contraints .....	14
IV. Contexte actuel .....	15
IV.1. Contexte international.....	16
<b>IV.1.1. Quelques chiffres par pays</b> .....	17
IV.2. Contexte Canadien .....	19
IV.2.1. Mariage précoce et mariage forcé : indicateurs connexes .....	19
IV.2.2. Sous-déclaration et limites des données .....	20
IV.3. Contexte Québécois .....	21
V. Projet et analyse du RAFIQ.....	22
V.1 Résultats du projet.....	26
V.1.1. Résultats du sondage auprès des professionnel.les .....	26
V.1.2. Outils développés dans le cadre du projet .....	27
VI. Enjeux identifiés et recommandations.....	28
VI.1. Enjeux et recommandations formulés par les comités multisectoriels....	29
VI.2. Enjeux et recommandations issus des formations aux professionnel.les	30
VI.3. Enjeux soulevés lors des groupes de discussion et ateliers avec les femmes.....	31
VI.4. Obstacles et limites du projet .....	31
VI.5. Conclusion du projet.....	32

VII. Conclusion générale .....	33
Bibliographie .....	35

## I. Introduction

La prise de conscience collective des violences justifiées au nom de l'honneur (VJH)<sup>1</sup> au Québec s'est amorcée de manière brutale à la suite de l'affaire Shafia en 2009, qui a coûté la vie à trois jeunes filles et à leur belle-mère. Bien que des demandes d'aide et des signaux préoccupants aient été portés à l'attention de la police et de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) en amont des événements, ces féminicides ont révélé d'importantes lacunes en matière de compréhension, de détection et d'intervention face aux violences justifiées au nom de l'honneur.

À la suite de ce drame, plusieurs initiatives ont vu le jour afin de mieux documenter les VJH et d'outiller les milieux d'intervention. Notamment, un projet porté par la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) entre 2013 et 2015 a permis d'identifier des besoins criants et des pratiques prometteuses en matière de prévention et d'intervention. Ces dernières ont été identifiées lors de différentes activités organisées avec des partenaires, des intervenants ainsi qu'avec des femmes concernées et provenant de diverses régions du Québec (Chouakri, 2016). Toutefois, malgré ces avancées ponctuelles, l'intérêt institutionnel pour la problématique s'est progressivement essoufflé, laissant persister des angles morts importants.

Entre 2017 et 2020, le Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ) a poursuivi le travail de sensibilisation et d'analyse à travers un projet financé par Justice Canada portant sur les mutilations génitales féminines, l'une des formes de violences justifiées au nom de l'honneur. Ce travail a confirmé la nécessité d'aborder les VJH comme un phénomène complexe, multiforme et encore largement invisibilisé au Québec.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet « Pour plus d'égalité, renforçons la lutte contre les violences justifiées au nom de l'honneur au Québec », financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Le présent document vise à actualiser l'état des lieux réalisé par le RAFIQ en 2023, à partir des données disponibles, des travaux existants et des constats issus du terrain entre 2023 et 2025.

Ce rapport a pour objectif de dresser un portrait des VJH au Québec, tout en mettant en évidence les limites actuelles de la collecte de données, les défis d'identification des situations à risque et les besoins des milieux d'intervention. Il s'inscrit dans une approche féministe et intersectionnelle, qui refuse toute

---

<sup>1</sup> Afin d'alléger le texte, l'expression « violences justifiées au nom de l'honneur » sera désignée par l'acronyme VJH dans l'ensemble du document.

stigmatisation culturelle ou religieuse et considère les VJH comme une manifestation de systèmes patriarcaux et de rapports de pouvoir.

## II. Méthodologie et limites

Le présent état des lieux repose sur une méthodologie qualitative et documentaire, combinant l'analyse de sources institutionnelles, juridiques et scientifiques, ainsi que l'expertise issue des pratiques de terrain du RAPIQ et de ses partenaires. Il s'appuie notamment sur des rapports gouvernementaux (Justice Canada, Femmes et Égalité des genres Canada, Conseil du statut de la femme), des cadres normatifs internationaux (ONU Femmes, Conseil de l'Europe), des publications d'organismes spécialisés, ainsi que sur les constats émergents des organismes œuvrant en matière de violences basées sur le genre au Québec.

Cet état des lieux intègre également les retours d'expérience des professionnel·les issu·es de différents secteurs (communautaire, psychosocial, juridique, policier, jeunesse), recueillis dans le cadre des activités de sensibilisation, de formation et de travaux de comités menées par le RAPIQ au cours des dernières années. Ces apports permettent d'enrichir l'analyse en tenant compte des réalités d'intervention, des difficultés de repérage et des enjeux concrets rencontrés sur le terrain.

Toutefois, plusieurs limites méthodologiques doivent être soulignées. D'abord, il n'existe pas, au Québec ni au Canada, de catégorie statistique spécifique et consolidée permettant de quantifier de manière exhaustive les violences justifiées au nom de l'honneur. Les données disponibles sont fragmentaires, souvent intégrées à des catégories plus larges de violence conjugale, familiale ou intrafamiliale, ce qui contribue à une sous-estimation du phénomène et limite les possibilités de comparaison.

Par ailleurs, en raison du caractère tabou des violences justifiées au nom de l'honneur, de la peur des représailles familiales ou communautaires et des enjeux liés au statut migratoire, de nombreuses situations demeurent non signalées ou non identifiées comme telles. L'état des lieux présenté ne prétend donc pas offrir un portrait quantitatif exhaustif des VJH au Québec, mais plutôt mettre en lumière leurs dynamiques spécifiques, les défis d'identification et les enjeux institutionnels et sociaux qui y sont associés.

Enfin, ce document ne vise pas à essentialiser ou à homogénéiser les expériences vécues, mais à proposer une lecture nuancée et contextualisée des VJH, attentive aux rapports de pouvoir, aux trajectoires migratoires, aux réalités socioéconomiques et aux facteurs intersectionnels. Il s'inscrit dans une démarche évolutive, appelée à être enrichie par de futures recherches, par l'amélioration des

mécanismes de collecte de données et par le renforcement de la concertation intersectorielle.

### **III. Cadre conceptuel et enjeux d'identification des VJH**

Cette section vise à poser un cadre conceptuel clair afin de faciliter la compréhension, l'identification et l'intervention en matière de violences justifiées au nom de l'honneur (VJH). Elle aborde successivement les défis liés à leur définition, les choix terminologiques, les critères distinctifs permettant de les reconnaître, ainsi que les risques de stigmatisation et les précautions nécessaires pour les éviter.

#### **III.1. La difficile définition des violences justifiées au nom de l'honneur**

L'un des premiers enjeux liés aux violences justifiées au nom de l'honneur réside dans leur définition, puisqu'il n'existe aucune définition universelle, juridique ou institutionnelle, partagée à l'échelle internationale ou nationale. Cette absence de consensus contribue à la difficulté de reconnaître ces violences, à leur sous-déclaration et à la fragmentation des pratiques d'intervention.

Au Canada, le ministère de la Justice définit la violence liée au soi-disant honneur comme une situation dans laquelle des membres d'une famille ont recours à la violence afin de protéger ou de restaurer l'honneur familial. La victime est généralement une femme ou une fille dont le comportement est perçu comme ayant suscité la honte ou le déshonneur, par exemple en fréquentant une personne non approuvée, en refusant un mariage forcé, en ayant des relations sexuelles hors mariage ou en adoptant des comportements jugés inappropriés. Selon cette définition, les formes de violence peuvent inclure les coups, la séquestration, les menaces, l'incitation au suicide ou le meurtre. Ces actes sont considérés comme criminels et sont souvent prémédités, parfois avec la participation de plusieurs membres de la famille ou de la communauté. Le ministère souligne également que ce type de violence ne se limite à aucune communauté culturelle ou religieuse en particulier (Ministère de la Justice, s.d.)

Dans le glossaire de Femmes et Égalité des genres Canada, la violence fondée sur l'« honneur » est décrite comme une violence préméditée commise à l'encontre d'un membre de la famille, le plus souvent une femme, perçue comme ayant porté atteinte à l'honneur familial en enfreignant des normes sociales ou sexuelles. Cette définition met l'accent sur le caractère intentionnel de la violence et sur la croyance, au sein de certaines familles ou communautés, que celle-ci permettrait

de restaurer l'honneur. Elle précise également que ce terme demeure controversé, dans la mesure où il peut renforcer des stéréotypes ou alimenter la stigmatisation de certaines communautés, alors que la violence fondée sur le genre existe dans toutes les sociétés (Femmes et Égalité des genres, s.d.).

De son côté, le Bouclier d'Athéna propose une définition plus large et utile dans une perspective d'intervention. Les VJH y sont définies comme toute forme de violence psychologique, physique, verbale, sexuelle, économique ou spirituelle motivée par le désir de protéger ou de restaurer l'honneur ou la réputation d'un individu, d'une famille ou d'une communauté. Cette violence vise à contrôler le comportement social ou sexuel d'une personne afin de la contraindre à se conformer à des normes ou pratiques perçues comme traditionnelles, et peut être exercée par un ou plusieurs membres de la famille, y compris la famille élargie, ou par des membres de la communauté (Bouclier d'Athéna services familiaux, 2015).

À l'échelle internationale, ONU Femmes recommande l'adoption d'une définition suffisamment large pour englober l'ensemble des violences justifiées au nom de l'« honneur ». Cette approche permet de dépasser une vision restrictive centrée uniquement sur le meurtre et de reconnaître un continuum de violences, allant des formes les plus fréquentes — telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les violences conjugales ou familiales, le harcèlement et les privations de liberté — jusqu'aux formes les plus graves, comme l'enlèvement, les tests de virginité, la torture, le viol ou le viol en réunion, les coups et blessures, les brûlures ou attaques à l'acide, l'éviction forcée, les tentatives de suicide forcé et le meurtre.

---

*Malgré la diversité des définitions, les VJH présentent des caractéristiques communes. Elles reposent sur : un rapport de pouvoir et de contrôle, exercé principalement sur les femmes et les filles, sur une honte perçue liée à la transgression réelle ou supposée de normes sociales ou sexuelles, et sur une pression familiale ou communautaire visant à effacer cette honte et à restaurer l'honneur.*

---

Ces recommandations internationales viennent renforcer les définitions adoptées au Canada et au Québec, tout en mettant en évidence la nécessité d'une lecture élargie des violences.

C'est à partir de ces éléments structurants que le RAFIQ considère les VJH comme une forme spécifique de violences à l'égard des femmes, nécessitant une compréhension fine, des outils adaptés et des mécanismes d'intervention distincts.

### **III.2. Les termes utilisés pour nommer les violences justifiées au nom de l'honneur**

La manière de nommer les violences justifiées au nom de l'honneur constitue un enjeu central, tant sur le plan conceptuel que dans les pratiques de prévention, de détection et d'intervention. Dans la littérature scientifique, institutionnelle et militante, plusieurs expressions coexistent, notamment « violences liées à l'honneur », « violences basées sur l'honneur », « crimes dits d'honneur », ou encore, dans certains cas, « féminicides » ou « fémicides ».

Ces choix terminologiques ne sont pas neutres. Certaines personnes, y compris des femmes issues de communautés concernées, expriment des réserves à l'égard de l'usage du terme « violences liées ou basées sur l'honneur », par crainte qu'il ne contribue à la stigmatisation de groupes culturels, religieux ou ethnoculturels spécifiques. Dans cette perspective, certaines féministes privilégiennent l'emploi des notions de féminicide ou de fémicide, afin de rappeler que ces violences s'inscrivent avant tout dans un continuum de violences patriarcales faites aux femmes et qu'aucune forme de violence ne peut être justifiée.

À l'inverse, le RAFIQ considère que nommer spécifiquement les violences justifiées au nom de l'honneur demeure nécessaire, non pas pour les excuser, mais pour en reconnaître les dynamiques particulières. Ces violences se distinguent par des mécanismes propres, notamment la dimension collective du contrôle, l'implication potentielle de plusieurs membres de la famille ou de la communauté, la prémeditation, ainsi que le rôle central de la honte et de la réputation familiale. Ne pas les nommer explicitement risquerait d'en invisibiliser les spécificités et d'entraver la mise en place de réponses adaptées.

---

*Le RAFIQ fait partie de ceux et celles qui pensent que ce qui n'est pas nommé ne peut être changé. Il est donc important de nommer les VJH et de les traiter comme une forme de violence à part entière détenant des subtilités et des nuances propres.*

---

Dans ses travaux antérieurs, le RAFIQ utilisait l'expression « violences basées sur l'honneur », notamment dans le cadre du projet Pour plus d'égalité, renforçons la lutte contre les violences basées sur l'honneur au Québec. Cette terminologie présentait plusieurs avantages. Elle permettait d'abord de dépasser la seule référence au meurtre, en soulignant que les homicides ne constituent que la forme la plus extrême d'un continuum de violences beaucoup plus larges et plus fréquentes, telles que le contrôle coercitif, les violences psychologiques, les mariages forcés ou les mutilations génitales féminines. Elle s'inscrivait également dans les recommandations d'ONU Femmes, qui préconisent l'adoption de

définitions larges englobant l'ensemble des formes de violences justifiées par l'honneur. Enfin, cette expression est largement utilisée dans plusieurs pays, notamment au Royaume-Uni, où des politiques et des dispositifs spécialisés ont été développés depuis plusieurs années. (Conseil du Statut de la Femme, 2013)

Toutefois, au fil des échanges avec les femmes concernées, les professionnel·les de différents secteurs et les membres des comités régionaux et provincial sur les VJH, le RAFIQ a constaté que l'expression « violences basées sur l'honneur » demeurait peu explicite pour le grand public et pouvait prêter à confusion. Sur recommandation des membres des comités, le RAFIQ a progressivement adopté l'expression « violences justifiées au nom de l'honneur ». Cette formulation met davantage en lumière le fait que la violence est présentée comme légitime par ses auteurs, au nom de normes sociales ou familiales liées à l'honneur, tout en réaffirmant clairement qu'aucune violence n'est justifiable.

Les retours des professionnel·les formé·es dans le cadre des activités du projet confirment la pertinence de ce choix terminologique. L'expression « violences justifiées au nom de l'honneur » facilite la compréhension du phénomène, permet de mieux distinguer ces violences d'autres formes de violence intrafamiliale ou conjugale, et soutient une identification plus fine des situations à risque, sans pour autant occulter les enjeux de stigmatisation, qui doivent continuer à être activement pris en compte.

### **III.3. Les violences justifiées au nom de l'honneur : un enjeu majeur d'identification**

L'identification des violences justifiées au nom de l'honneur constitue l'un des principaux défis en matière de prévention et d'intervention. Ces violences demeurent largement invisibles, en raison de leur caractère tabou, de la peur des représailles, ainsi que d'une méconnaissance persistante de leurs dynamiques spécifiques par les personnes appelées à intervenir.

Les VJH sont fréquemment confondues avec d'autres formes de violences, notamment la violence conjugale ou la violence intrafamiliale. Or, bien que ces phénomènes puissent se recouper, ils reposent sur des logiques distinctes qu'il est essentiel de reconnaître afin d'assurer la sécurité des victimes et d'adapter les interventions.

Dans les situations de violence conjugale, la violence s'exerce généralement dans le cadre d'une relation intime, actuelle ou passée, et s'inscrit souvent dans un cycle caractérisé par des phases de tension, de crise, de justification et d'accalmie. La violence intrafamiliale, quant à elle, renvoie à des comportements abusifs exercés

par un membre de la famille à l'encontre d'un autre, sans que la notion de honte ou de déshonneur collectif ne constitue nécessairement un moteur central.

À l'inverse, les violences justifiées au nom de l'honneur s'inscrivent dans une logique collective. Elles visent à contrôler, punir ou corriger le comportement réel ou supposé d'un membre de la famille, le plus souvent une femme ou une fille, perçu comme portant atteinte à l'honneur de la famille ou de la communauté. La violence n'est pas seulement exercée par un individu, mais peut être soutenue, encouragée ou tolérée par plusieurs membres de la famille élargie, voire par l'entourage communautaire.

Un élément central des VJH réside dans la crainte du regard des autres : « que dira la famille », « que pensera la communauté », « comment restaurer la réputation ». Cette pression sociale contribue à légitimer la violence aux yeux des agresseurs et à renforcer l'isolement des victimes. Elle explique également pourquoi ces violences sont souvent prémeditées et commises avec la complicité explicite ou implicite de plusieurs personnes.

D'autres indicateurs permettent de distinguer les VJH des autres formes de violence. Il s'agit notamment d'un contrôle collectif exercé sur les femmes d'une même famille, parfois relayé par des femmes plus âgées sur des femmes plus jeunes, comme dans les cas de mutilations génitales féminines ou de tests de virginité. Les VJH peuvent également prendre une dimension transnationale, par exemple lorsque des victimes sont emmenées à l'étranger dans un contexte de mariage forcé ou de « rééducation » familiale.

Cette difficulté d'identification a des conséquences directes sur la sécurité des victimes. Lorsqu'une situation de VJH est traitée comme une violence conjugale ou intrafamiliale « classique », les stratégies d'intervention peuvent s'avérer inadéquates, voire dangereuses, en sous-estimant le risque réel, la multiplicité des agresseurs potentiels et la capacité de mobilisation de l'entourage. D'où l'importance, soulignée par le RAFIQ et par plusieurs organismes spécialisés, de développer des outils spécifiques de dépistage, d'évaluation des risques et d'intervention adaptés aux réalités des violences justifiées au nom de l'honneur.

Ces éléments constituent des indicateurs clés pour les professionnel·les appelés à évaluer le niveau de risque et à adapter leurs stratégies d'intervention.

#### **III.4. Honneur, contrôle social et risques de stigmatisation**

La notion d'« honneur » occupe une place centrale dans la compréhension des violences justifiées au nom de l'honneur, tout en constituant l'un des aspects les plus délicats à aborder dans les contextes d'intervention et de politiques publiques. Mal définie ou insuffisamment contextualisée, elle peut donner lieu à des lectures

culturalisantes ou religieuses réductrices, qui contribuent davantage à la stigmatisation de certaines communautés qu'à la protection effective des victimes.

Plusieurs instances institutionnelles, dont le Conseil du statut de la femme et Justice Canada, rappellent que les violences justifiées au nom de l'honneur ne sont pas liées à une culture ou à une religion en particulier. Elles s'inscrivent plutôt dans des systèmes patriarcaux où le contrôle du comportement des femmes et des filles est socialement valorisé et collectivement renforcé ( (Conseil du Statut de la Femme, 2013); (Ministère de la Justice, s.d.)). Dans ces systèmes, l'« honneur » fonctionne comme un mécanisme de régulation sociale : la conduite réelle ou présumée d'une femme devient le support symbolique de la réputation masculine et familiale, servant à justifier des formes de contrôle, de coercition ou de violence.

Le Conseil de l'Europe, dans le cadre de la Convention d'Istanbul, souligne également que les crimes dits « d'honneur » ne constituent pas une catégorie culturelle spécifique, mais des infractions pénales existantes commises avec une intention particulière, à savoir la restauration d'un honneur perçu. La Convention rejette explicitement toute tentative de justification de ces violences par la culture, la tradition, la religion ou le présumé honneur, et les reconnaît comme une forme de violence fondée sur le genre (Conseil de l'Europe, 2019).

Le risque de stigmatisation est d'autant plus élevé que les VJH sont fréquemment associées, dans l'espace public et médiatique, aux communautés immigrantes ou à certaines régions du monde. Or, le Conseil du statut de la femme rappelle que des formes comparables de contrôle social, de pressions familiales, de mariages imposés ou de contrôle de la sexualité féminine ont existé et existent encore dans des contextes non immigrés au Québec, notamment avant les transformations sociales des années 1960 et 1970 (Conseil du Statut de la Femme, 2013). Cette perspective historique permet de déconstruire l'idée selon laquelle les VJH seraient un phénomène « importé » et de réaffirmer qu'elles relèvent avant tout de rapports de pouvoir inégalitaires entre les sexes.

---

*« Elles (les femmes) étaient tenues de cacher leur grossesse et forcées d'abandonner leur enfant né hors mariage, sinon d'épouser un homme beaucoup plus âgé qu'elles, acceptant d'assumer la paternité pour sauver l'honneur de la famille »*  
(Conseil du Statut de la Femme, 2013)

---

Une focalisation culturalisante peut avoir des effets contre-productifs : elle peut dissuader les victimes de demander de l'aide, par crainte de représailles communautaires ou d'une intervention perçue comme discriminatoire, et freiner l'action des professionnel·les, parfois mal outillé·es pour intervenir sans «

stigmatiser ». Elle contribue également à une invisibilisation partielle des violences lorsqu'elles surviennent en dehors des cadres culturels attendus.

Ainsi, nommer et reconnaître les violences justifiées au nom de l'honneur ne constitue pas un acte de stigmatisation, mais une condition essentielle à leur prévention et à la protection des victimes. Comme le souligne ONU Femmes, l'enjeu réside dans l'adoption d'une approche intersectionnelle et fondée sur les droits humains, qui distingue clairement les dynamiques de pouvoir patriarcales des appartenances culturelles ou religieuses (ONUFemmes, s.d.). Une telle approche permet de comprendre les mécanismes spécifiques des VJH, de soutenir les victimes de manière sécuritaire et d'intervenir efficacement, sans essentialiser ni discréditer les communautés concernées.

### **III.5. Enjeux de reconnaissance institutionnelle et de réponse intersectorielle**

L'un des enjeux majeurs liés aux violences justifiées au nom de l'honneur au Québec réside dans leur reconnaissance institutionnelle et leur prise en compte cohérente par les différents secteurs d'intervention. En l'absence d'une catégorie clairement identifiée dans les cadres juridiques, statistiques et administratifs, les VJH sont souvent traitées comme des situations de violence conjugale, familiale ou intrafamiliale « classiques », sans que leurs dynamiques spécifiques soient pleinement comprises ou prises en compte.

Plusieurs rapports soulignent que cette dilution des VJH dans des catégories plus larges peut limiter l'efficacité des interventions, notamment lorsque les risques sont collectifs, évolutifs et impliquent plusieurs membres de la famille ou de la communauté. Contrairement à d'autres formes de violence, les VJH s'inscrivent fréquemment dans un contexte où la pression sociale, la surveillance et la participation implicite ou explicite de l'entourage augmentent le danger pour les victimes, y compris après un signalement ou une séparation ( (Ministère de la Justice, s.d.); (Conseil du Statut de la Femme, 2013)).

Cette réalité pose des défis importants pour les institutions québécoises, en particulier en matière de coordination intersectorielle. Les services policiers, les organismes communautaires, les établissements de santé, la Direction de la protection de la jeunesse et le système judiciaire peuvent être appelés à intervenir successivement ou simultanément, sans toujours disposer d'outils communs ni d'une lecture partagée des risques propres aux VJH. L'absence de protocoles spécifiques et de formations adaptées peut entraîner des réponses fragmentées, voire contradictoires, augmentant la vulnérabilité des personnes concernées.

Par ailleurs, la crainte de stigmatiser certaines communautés peut conduire à une réticence institutionnelle à nommer explicitement les VJH, ce qui renforce leur invisibilisation. Or, comme le rappellent plusieurs instances nationales et internationales, la reconnaissance de ces violences ne constitue pas une catégorisation culturelle des personnes, mais une condition essentielle pour adapter les mécanismes de prévention, de protection et de responsabilisation des auteurs ( (ONUFemmes, s.d) ; (Conseil de l'Europe, 2019)).

Dans ce contexte, le développement d'une réponse institutionnelle concertée, fondée sur une compréhension fine des dynamiques des VJH et sur une approche intersectionnelle centrée sur les droits et la sécurité des victimes, apparaît comme un levier central pour renforcer l'efficacité des interventions au Québec.

### **III.6. Les hommes dans les dynamiques de VJH : victimes, témoins et acteurs contraints**

Bien que les violences justifiées au nom de l'honneur touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, plusieurs analyses institutionnelles et travaux de recherche reconnaissent que **des hommes et des garçons peuvent également en être victimes**, bien que de façon plus marginale et souvent moins visible. Ces situations concernent notamment des hommes perçus comme ayant transgressé des normes familiales ou communautaires liées à la sexualité, au choix du ou de la partenaire, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre ou à l'exercice de l'autonomie individuelle.

Les violences subies par ces hommes peuvent prendre diverses formes, incluant des pressions psychologiques, des menaces, de l'isolement forcé, des violences physiques, des mariages imposés, voire, plus rarement, des homicides. Dans une étude fondée sur l'analyse de dossiers de services spécialisés au Royaume-Uni, Idriss Mohammad Mazher souligne que des hommes, en particulier des jeunes ou des hommes qui ne se conforment pas aux normes dominantes de la masculinité, sont exposés à des violences dites « Basées sur l'honneur » lorsqu'ils remettent en cause l'autorité familiale ou refusent des décisions imposées, notamment en matière de mariage (Idriss, 2022).

Par ailleurs, certains hommes peuvent également se retrouver pris dans une position d'acteurs contraints des violences justifiées au nom de l'honneur. Sous la pression familiale ou communautaire, ils peuvent être sommés de participer à l'exercice de la violence à l'encontre d'une sœur, d'une conjointe ou d'une parente, afin de « restaurer » l'honneur familial. Cette contrainte, qui peut s'accompagner de menaces, de culpabilisation ou d'exclusion sociale, place ces hommes dans une situation ambivalente, où ils sont à la fois parties prenantes d'un système violent et victimes des normes coercitives qui le soutiennent (Idriss, 2024).

Des instances institutionnelles reconnaissent également cette réalité. L’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes en Belgique précise que, bien que les violences liées à l’honneur visent principalement les femmes et les filles, elles peuvent aussi concerner des hommes lorsque ceux-ci ne se conforment pas aux attentes sociales ou familiales liées aux rôles de genre prescrits (Institut pour l’égalité des femmes et des hommes, s.d.). Cette reconnaissance institutionnelle contribue à élargir la compréhension des VJH, sans en nier le caractère fondamentalement genré.

L’intégration des hommes comme victimes de VJH ne remet pas en cause la nature structurelle et patriarcale de ces violences. Les VJH s’inscrivent dans des systèmes normatifs où le contrôle du corps, de la sexualité et des choix des femmes constitue le principal support symbolique de l’« honneur » familial. Les hommes victimes sont eux aussi sanctionnés lorsqu’ils s’écartent des rôles masculins attendus, ce qui confirme que ces violences reposent sur des normes de genre rigides, hiérarchisées et profondément inégalitaires.

Reconnaitre la diversité des positions occupées par les hommes dans les dynamiques de VJH permet ainsi d’adopter une lecture plus complète et nuancée du phénomène. Cette approche contribue à éviter une lecture simplificatrice opposant uniquement « hommes auteurs » et « femmes victimes », tout en maintenant une analyse féministe rigoureuse des rapports de pouvoir à l’œuvre. Elle demeure essentielle pour adapter les interventions, améliorer le repérage des situations à risque et renforcer la sécurité de l’ensemble des personnes concernées.

## IV. Contexte actuel

Afin de situer les violences justifiées au nom de l’honneur dans leur réalité contemporaine, cette section propose un aperçu du contexte international, canadien et québécois, en s’appuyant sur les données statistiques, rapports institutionnels et analyses disponibles les plus récentes. Cette mise en contexte vise à illustrer l’ampleur du phénomène, tout en mettant en évidence les limites inhérentes à la production et à l’interprétation des données chiffrées sur les VJH.

La disponibilité de données statistiques sur les violences justifiées au nom de l’honneur constitue en soi un enjeu majeur de reconnaissance du phénomène. Dans la majorité des pays, ces violences ne font pas l’objet d’une catégorie statistique distincte et homogène, ce qui entraîne une sous-déclaration importante, une grande variabilité des chiffres et des difficultés de comparaison entre les contextes nationaux. Les données disponibles reposent souvent sur des sources indirectes, telles que des statistiques policières, judiciaires, des recensements

d'ONG ou des analyses médiatiques, chacune présentant des limites méthodologiques spécifiques.

Dans ce contexte, les chiffres présentés dans cette section ne doivent pas être interprétés comme une mesure exhaustive de l'ampleur réelle des violences justifiées au nom de l'honneur, mais plutôt comme des **indicateurs partiels**, permettant de dégager des tendances, d'illustrer la persistance du phénomène et de souligner les défis structurels liés à sa documentation. Cette prudence méthodologique s'inscrit dans la continuité des sections précédentes, qui ont mis en lumière les enjeux de définition, d'identification et de reconnaissance institutionnelle des VJH.

#### IV.1. Contexte international

La compréhension des violences justifiées au nom de l'honneur s'inscrit dans un contexte international marqué par une forte hétérogénéité des données disponibles et par l'absence de catégories statistiques harmonisées à l'échelle mondiale. Les chiffres existants doivent donc être lus avec prudence et replacés dans leur cadre méthodologique.

Dès l'an 2000, les Nations Unies alertait sur l'ampleur du phénomène, estimant que les crimes dits « d'honneur » étaient en croissance dans le monde entier et qu'environ 5 000 femmes et filles en étaient victimes chaque année. Le Fonds des Nations Unies pour la population précisait alors que, partout dans le monde, des femmes et des filles pouvaient être tuées par des membres de leur propre famille, souvent en raison du « déshonneur » perçu lié à leur sexualité, à un viol ou à un refus de se conformer aux normes imposées, et que les auteurs bénéficiaient fréquemment de peines atténuées lorsque la défense de l'« honneur familial » était invoquée (UNFPA, United Nations Population Fund, 2000).

Depuis cette publication, aucune estimation mondiale consolidée et spécifique aux crimes dits d'honneur n'a été actualisée par les agences des Nations Unies. Cette absence s'explique notamment par l'absence de définitions juridiques communes, la variabilité des pratiques de signalement et la tendance, dans de nombreux pays, à intégrer ces violences dans des catégories plus larges de criminalité ou de violences familiales.

Les données plus récentes disponibles à l'échelle mondiale concernent principalement les féminicides commis dans un cadre familial, sans distinction explicite du motif lié à l'honneur. Ainsi, selon une publication des Nations Unies, environ 51 100 femmes et filles ont été tuées en 2023 par un partenaire intime ou un membre de leur famille, soit une moyenne de 140 victimes par jour, ce qui souligne l'ampleur des violences fatales exercées dans la sphère familiale (United

Nations publication, 2024). Bien que ces chiffres ne permettent pas d'identifier précisément les VJH, ils fournissent un cadre global dans lequel celles-ci s'inscrivent.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs connexes permettent d'appréhender les dynamiques de contrôle social et de violences liées à l'honneur. En 2023, l'UNICEF estimait que 640 millions de femmes et de filles avaient été mariées durant l'enfance, avec un flux annuel d'environ 12 millions de filles (UNICEF, 2023). En 2024, l'UNICEF a également mis à jour ses données sur les mutilations génitales féminines, indiquant que plus de 230 millions de filles et de femmes dans le monde avaient subi une MGF, soit une augmentation significative par rapport aux données précédentes, y compris dans des contextes de diaspora (UNICEF, Mise à jour 2024). Ces pratiques, bien que distinctes, sont fréquemment associées aux mêmes logiques de contrôle de la sexualité et de l'honneur familial.

#### IV.1.1. Quelques chiffres par pays

Les données nationales disponibles illustrent la diversité des cadres de production statistique.

##### **Angleterre et Pays de Galles**

Pour l'année se terminant en mars 2024, la police a enregistré **2 755 infractions qualifiées de violences basées sur l'honneur**, incluant notamment les violences physiques, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Gouvernement du Royaume Uni, Novembre 2024). Parallèlement, la Forced Marriage Unit a recensé 802 nouveaux contacts en 2023, dont 283 cas ayant donné lieu à un soutien direct (Gouvernement du Royaume Uni, Mai 2024). Ces chiffres, fondés sur des signalements officiels, sont généralement considérés comme inférieurs à la réalité, de nombreuses situations demeurant non déclarées.

##### **Belgique**

Entre 2016 et 2019, les parquets correctionnels belges ont enregistré **300 affaires de violence dite “liée à l'honneur”**, avec une hausse marquée entre 2016 et 2018, suivie d'une légère diminution en 2019 (*Statistiques policières et judiciaires relatives aux violences basées sur le genre*, 2020). Ces données reflètent uniquement les dossiers portés à la connaissance de la justice et ne permettent pas d'estimer l'ampleur réelle du phénomène (Bouquet, 2021)

## **Pakistan**

En 2024, au moins **405 femmes ont été victimes de crimes liés à l'honneur** selon les données policières compilées par la HRCP, organisation indépendante qui souligne une sous-déclaration importante. Ces chiffres sont corroborés par d'autres sources nationales et internationales, dont Associated Press et Al Jazeera, qui rappellent le caractère structurel et profondément enraciné de ces violences ( (HRCP, Human Rights Commission of Pakistan, 2025); (Al Jazeera, 2025).

## **Inde**

L'Inde ne dispose pas d'une catégorie statistique nationale homogène pour les crimes d'honneur. Le NCRB (National Crime Records Bureau) recense toutefois une sous-catégorie d'« honour killings » ou crimes d'honneur (25 à 33 cas annuels entre 2019 et 2021). En parallèle, les **dowry deaths** ou les crimes de dotes constituent un indicateur connexe majeur, avec **plus de 6 400 décès enregistrés en 2022**, illustrant l'ampleur des violences liées aux normes matrimoniales et familiales (National Crime Records Bureau (NCRB), 2022).

---

### **Précision méthodologique**

#### **Limites des données disponibles**

*Les violences justifiées au nom de l'honneur ne font pas l'objet d'une catégorie statistique universelle et harmonisée à l'échelle internationale. Dans la majorité des pays, elles sont comptabilisées à travers des infractions distinctes telles que le mariage forcé, les voies de fait, les homicides, les mutilations génitales féminines, le contrôle coercitif ou d'autres formes de violence intrafamiliale ou sexuelle.*

*Dans ce contexte, les données issues des sources policières et judiciaires constituent des indicateurs importants, bien qu'ils ne reflètent que les situations portées à la connaissance des autorités. Les chiffres produits par les organisations non gouvernementales nationales jouent également un rôle essentiel, en particulier dans les contextes marqués par une forte sous-déclaration. Ils doivent toutefois être interprétés avec prudence et, dans la mesure du possible, recoupés avec d'autres sources.*

---

Ces constats à l'échelle internationale mettent en évidence à la fois la gravité des violences justifiées au nom de l'honneur et les limites structurelles des données disponibles pour en mesurer l'ampleur réelle. L'absence de catégories statistiques harmonisées, la sous-déclaration et la diversité des cadres juridiques nationaux rendent toute comparaison directe délicate et imposent une lecture prudente des chiffres présentés.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'analyse de la situation canadienne. Bien que le Canada ne soit pas confronté aux mêmes volumes de cas que certains pays, les violences justifiées au nom de l'honneur y sont bel et bien présentes et posent des défis similaires en matière de reconnaissance, de qualification et d'intervention. L'examen du contexte canadien permet ainsi de comprendre comment ces dynamiques se manifestent dans un cadre juridique et institutionnel distinct, marqué par des politiques de lutte contre les violences fondées sur le genre, mais aussi par des enjeux spécifiques liés à l'immigration, au multiculturalisme et à la coordination intersectorielle.

## **IV.2. Contexte Canadien**

Au Canada, les violences justifiées au nom de l'honneur ne font pas l'objet d'une catégorie statistique spécifique dans les systèmes policiers, judiciaires ou administratifs. Comme dans plusieurs pays occidentaux, elles sont le plus souvent recensées à travers des infractions existantes telles que la violence conjugale, la violence intrafamiliale, les agressions sexuelles, les mariages forcés ou les homicides. Cette absence de catégorisation distincte contribue à la difficulté de documenter l'ampleur réelle des VJH et à leur invisibilisation partielle dans les données nationales.

Le ministère de la Justice du Canada reconnaît néanmoins l'existence de la violence liée au soi-disant honneur et souligne que celle-ci peut prendre différentes formes, allant du contrôle coercitif et des menaces jusqu'aux agressions graves, aux mariages forcés et aux homicides. Il précise que ces violences peuvent être commises par un ou plusieurs membres de la famille et qu'elles reposent sur une logique de contrôle collectif visant à restaurer un honneur perçu, plutôt que sur un conflit interpersonnel isolé (Ministère de la Justice, s.d.).

### **IV.2.1. Mariage précoce et mariage forcé : indicateurs connexes**

Les données disponibles sur le mariage d'enfants et le mariage précoce constituent un indicateur connexe important pour appréhender certaines dynamiques associées aux VJH au Canada. Une étude menée par un chercheur

de l'Université McGill, fondée sur les données de Statistique Canada, indique qu'entre **2000 et 2018**, environ **3 687 enfants ont été légalement mariés au Canada**, dont une majorité de filles. Les taux les plus élevés ont été observés en Alberta et en Colombie-Britannique, bien que des cas aient été recensés dans l'ensemble des provinces (Koski & Shelley, Child Marriage in Canada, 2021).

Ces mariages, bien qu'autorisés légalement sous certaines conditions jusqu'à des réformes récentes, soulèvent des préoccupations majeures en matière de consentement, de rapports de pouvoir et de protection des droits des enfants, en particulier lorsqu'ils s'inscrivent dans des contextes de pression familiale ou communautaire. Plusieurs organisations et instances gouvernementales reconnaissent que le mariage précoce peut constituer une forme de violence fondée sur le genre, et qu'il peut être associé à des dynamiques de contrôle de la sexualité, de l'autonomie et des choix de vie des jeunes filles ( (Ministère de la Justice, s.d.); (Conseil du Statut de la Femme, 2013)).

#### **IV.2.2. Sous-déclaration et limites des données**

À l'instar d'autres formes de violences basées sur le genre, les VJH au Canada sont largement sous-déclarées. La peur des représailles familiales, la dépendance économique ou migratoire, la crainte de perdre des liens familiaux ou communautaires, ainsi que la méconnaissance des ressources disponibles peuvent dissuader les victimes de demander de l'aide. Par ailleurs, les professionnel·les peuvent hésiter à nommer ces violences par crainte de stigmatiser certaines communautés, ce qui contribue à leur invisibilisation institutionnelle.

Dans ce contexte, les données produites par les organismes communautaires, les refuges, les services spécialisés et les projets de recherche jouent un rôle complémentaire essentiel pour documenter les réalités vécues. Toutefois, comme au niveau international, ces données doivent être interprétées avec prudence et replacées dans leur contexte méthodologique, puisqu'elles reposent sur des cas portés à l'attention des services et ne reflètent pas l'ensemble des situations existantes.

---

#### ***Précision méthodologique (Canada)***

*Il n'existe pas de catégorie juridique ou statistique spécifique « crime d'honneur » au Canada. Les violences justifiées au nom de l'honneur sont généralement comptabilisées dans des catégories plus larges, notamment la violence intrafamiliale, la*

*violence conjugale, les agressions sexuelles ou les homicides,  
ce qui limite leur identification statistique directe.*

---

### IV.3. Contexte Québécois

Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles spécifiques sur les violences justifiées au nom de l'honneur (VJH) au Québec, plusieurs cas médiatisés au cours des dernières années témoignent de l'existence de dynamiques familiales coercitives et de violences graves pouvant s'apparenter à ce type de violences, sans pour autant être reconnues comme telles sur le plan juridique. En janvier 2024, un homme à Montréal a été maintenu en détention après avoir battu sa fille et menacé de la tuer parce qu'elle refusait un mariage arrangé, les tribunaux estimant qu'il représentait un danger sérieux pour sa famille (Journal de Montréal, 2024). En 2021, une adolescente de 16 ans a été enlevée en plein jour par ses deux frères, déclenchant une alerte Amber ; bien que les accusés aient finalement été acquittés après le témoignage de la victime en leur faveur, les images de vidéosurveillance et le contexte familial soulèvent des enjeux majeurs quant à l'identification et à la reconnaissance de violences coercitives exercées au nom de normes familiales (La Presse, 2025).

D'autres affaires antérieures illustrent des schémas similaires. En 2021, à Sherbrooke, un jeune homme a été violemment agressé par un père et ses fils pour avoir eu des contacts jugés inappropriés avec une jeune femme, un événement qualifié par la police et les médias de possible crime d'honneur (TVA Nouvelles, 2021). En Mauricie, en 2023, un père a été condamné à une peine d'emprisonnement après s'être acharné physiquement pendant des heures sur ses deux filles adolescentes, dans un contexte de contrôle et de punition familiale (Journal de Montréal, 2023). Enfin, le cas de Wiem Haj Amor, brûlée vive par son ex-conjoint à Québec en 2019 après avoir tenté de reprendre le contrôle de sa vie. C'est un autre exemple des violences extrêmes fondées sur le contrôle coercitif et la punition de l'autonomie féminine. L'affaire a été traitée juridiquement comme une tentative de meurtre en contexte de violence conjugale (Radio Canada, 2021).

Pris ensemble, ces cas médiatisés ne constituent pas des données statistiques, mais ils illustrent concrètement la présence, au Québec, de violences familiales graves motivées par le contrôle du comportement, de la sexualité ou des choix relationnels, des dynamiques centrales aux VJH telles que définies par les instances nationales et internationales. Leur traitement médiatique et judiciaire met également en lumière les limites actuelles des cadres de reconnaissance, puisque ces situations sont généralement absorbées dans des catégories plus

larges de violence intrafamiliale ou conjugale, contribuant ainsi à l'invisibilisation partielle des violences justifiées au nom de l'honneur dans le contexte québécois.

En plus de ces cas, de nombreuses autres situations nous ont été rapportées par des intervenantes et intervenants lors de notre projet en cours sur les VJH. Malheureusement la quantification de ce phénomène reste compliquée puisque plusieurs meurtres commis au nom de l'honneur ne sont pas rapportés comme tels : plusieurs crimes d'honneur sont déguisés en accidents, en suicides ou en disparitions par les familles des victimes (Conseil du Statut de la Femme, 2013).

De plus, plusieurs VJH sont encore mal identifiées et parfois confondues avec des violences conjugales ou bien des violences intrafamiliales notamment à cause d'un manque de formation des professionnels sur cet enjeu.

## V. Projet et analyse du RAFIQ

Le projet « *Pour plus d'égalité, renforçons la lutte contre les violences justifiées au nom de l'honneur au Québec* », financé par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), s'inscrit directement dans la continuité des constats et des enjeux mis en évidence dans le présent état des lieux. Il vise à répondre aux lacunes identifiées en matière de compréhension, de reconnaissance, de prévention et d'intervention face aux violences justifiées au nom de l'honneur (VJH), tant sur le plan institutionnel que dans les pratiques professionnelles et communautaires.

À la lumière de l'analyse du contexte international, canadien et québécois, le RAFIQ constate que les VJH demeurent largement sous-reconnues, souvent mal identifiées et insuffisamment prises en compte dans les dispositifs existants de lutte contre les violences basées sur le genre. Ces difficultés sont accentuées par l'absence de catégories statistiques dédiées, par les risques de stigmatisation associés à la notion d'« honneur », ainsi que par le manque d'outils et de formations adaptées pour les personnes appelées à intervenir auprès des victimes.

C'est dans ce contexte que le RAFIQ pilote ce projet qui se présente comme une réponse structurante et complémentaire aux mécanismes déjà en place au Québec. Le projet repose sur une approche intersectionnelle, centrée sur les droits et la sécurité des victimes, et attentive aux dynamiques spécifiques des VJH, notamment leur caractère collectif, la pression familiale ou communautaire, et les risques accrus associés à la dénonciation ou à la rupture.

Afin de répondre de manière cohérente à ces enjeux, le projet a été structuré autour de trois volets complémentaires, qui visent respectivement à renforcer les

connaissances, à soutenir les pratiques d'intervention et à favoriser une mobilisation concertée des acteurs et actrices concerné·es.

### Volet 1 – Mise en place de comités multisectoriels régionaux sur les VJH

Le premier volet du projet repose sur la création de comités multisectoriels régionaux dédiés aux violences justifiées au nom de l'honneur (VJH). Cette approche vise à répondre à l'un des constats centraux mis en évidence dans l'état des lieux, à savoir la fragmentation des connaissances et des pratiques d'intervention face à ce type de violences, ainsi que l'absence de mécanismes formalisés permettant une lecture commune et concertée des situations.

Dans chaque région ciblée, des professionnel·les issu·es de secteurs clés — Direction de la protection de la jeunesse, services policiers, réseau de la santé et des services sociaux, organismes communautaires, maisons d'hébergement pour femmes et secteur de la justice — ont été réunis afin de favoriser un espace structuré d'échanges intersectoriels sur les VJH. Les régions du Grand Montréal, de l'Outaouais, de la Montérégie, de l'Estrie et de la Capitale-Nationale ont été représentées, permettant de tenir compte à la fois de contextes urbains et régionaux, ainsi que de réalités institutionnelles variées.

Ces comités régionaux poursuivent un double objectif. D'une part, ils permettent de documenter les réalités observées sur le terrain, en identifiant les situations rencontrées, les enjeux spécifiques à chaque secteur d'intervention et les difficultés liées à l'identification, à l'évaluation des risques et à l'accompagnement des personnes concernées par les VJH. D'autre part, ils visent à recueillir et analyser les besoins exprimés par les professionnel·les, notamment en matière de formation, d'outils d'intervention, de protocoles et de mécanismes de concertation.

Les comités régionaux se réunissent une fois par année, selon une méthodologie commune. Chaque rencontre permet une présentation structurée des constats par secteur et par région, favorisant une mise en commun des expériences et une lecture transversale des enjeux. Les préoccupations et observations formulées dans les comités régionaux sont ensuite relayées au comité provincial, qui joue un rôle de coordination et de synthèse.

Le comité provincial constitue ainsi un espace stratégique de consolidation, permettant d'identifier les tendances récurrentes à l'échelle du Québec, de dégager des enjeux communs malgré les différences régionales, et de nourrir une réflexion collective sur les réponses à privilégier. Cette articulation entre les niveaux régional et provincial contribue à l'élaboration d'un portrait global des VJH au Québec, fondé non pas sur des données statistiques formelles — largement inexistantes — mais sur une expertise de terrain croisée, multisectorielle et contextualisée.

En ce sens, le volet 1 du projet s'inscrit comme un levier structurant pour renforcer la reconnaissance des VJH, améliorer la cohérence des interventions et poser les bases d'une réponse institutionnelle plus adaptée, concertée et sécuritaire pour les personnes concernées.

#### Volet 2 – Groupes de discussion : apports et limites méthodologiques

Le deuxième volet du projet visait initialement la mise en place de groupes de discussion réunissant des femmes concernées et des intervenant·es, dans l'objectif de recueillir des données qualitatives sur les violences justifiées au nom de l'honneur et d'identifier plus finement les besoins spécifiques des femmes en matière de prévention, de protection et d'accompagnement.

Toutefois, la mise en œuvre de ce volet a rapidement révélé les limites structurelles et contextuelles de ce type de dispositif lorsqu'il est appliqué aux VJH. En raison du caractère hautement tabou de ces violences, de nombreuses femmes se sont montrées réticentes à participer à des espaces collectifs de parole, même lorsque ceux-ci étaient animés par des organismes de confiance. Les craintes exprimées concernaient principalement les risques de stigmatisation, les représailles familiales ou communautaires, ainsi que la peur d'être identifiées, y compris de manière indirecte.

Face à ces enjeux, plusieurs participantes potentielles ont privilégié des formes d'expression plus anonymes ou indirectes, rendant difficile le maintien de groupes de discussion formels et réguliers. Cette réticence ne traduit pas un manque d'intérêt pour la démarche, mais constitue au contraire un indicateur significatif de la spécificité des VJH, qui se distinguent par un contrôle social étendu, une surveillance accrue de l'entourage et un risque réel associé à toute prise de parole publique ou semi-publique.

L'expérience du volet 2 met ainsi en lumière un enseignement central pour les pratiques de recherche et d'intervention : les méthodes classiques de collecte de données qualitatives ne sont pas toujours adaptées aux réalités des violences justifiées au nom de l'honneur. La difficulté à constituer et à maintenir des groupes de discussion souligne l'importance de repenser les modalités de consultation, en privilégiant des approches graduées, sécuritaires et respectueuses de l'anonymat, ainsi qu'un recours accru aux médiations professionnelles et communautaires permettant de créer un lien de confiance avec les femmes concernées.

Ce volet, bien que limité dans sa forme initiale, a donc contribué à documenter de manière indirecte mais essentielle les conditions de parole, les freins à la participation et les enjeux de sécurité propres aux VJH. Ces constats ont directement nourri les réflexions du RAFIQ quant à l'adaptation des outils de sensibilisation et de formation développés dans le cadre du projet.

### Volet 3 – Développement d'outils de sensibilisation et de formation

Le troisième volet du projet visait le développement d'outils de sensibilisation et de formation afin de renforcer les capacités de compréhension, d'identification et d'intervention des professionnel·les confronté·es à des situations de violences justifiées au nom de l'honneur (VJH). Ce volet s'inscrit directement dans les constats issus des volets précédents, qui ont mis en évidence un manque d'outils adaptés, une méconnaissance persistante des dynamiques propres aux VJH, ainsi qu'un besoin exprimé de repères clairs et sécuritaires pour intervenir sans accroître les risques pour les victimes.

L'élaboration de ces outils s'est appuyée sur plusieurs sources complémentaires. Elle a d'abord mobilisé l'expertise collective des comités multisectoriels régionaux et du comité provincial, dont les échanges ont permis d'identifier les enjeux récurrents rencontrés sur le terrain, les angles morts des pratiques actuelles et les besoins prioritaires en matière de formation. Les comptes rendus des groupes de discussion, bien que limités par les contraintes évoquées précédemment, ont également contribué à éclairer certains vécus et perceptions, notamment en ce qui concerne les craintes liées à la stigmatisation et à la sécurité.

En complément, le RAFIQ a mené, en juillet 2023, un sondage auprès d'environ soixante professionnel·les provenant de différents secteurs : services policiers, Direction de la protection de la jeunesse, organismes communautaires, maisons d'hébergement pour femmes, milieux de la santé, des services sociaux et de la recherche. Ce sondage visait à recueillir des données qualitatives sur la compréhension des VJH, les expériences d'intervention, les difficultés rencontrées et les besoins perçus en matière de soutien, de formation et d'outils concrets.

Les résultats du sondage ont confirmé plusieurs constats déjà soulevés dans les autres volets du projet, notamment :

- Une confusion fréquente entre VJH et autres formes de violence intrafamiliale ou conjugale ;
- Une incertitude quant aux critères d'identification et d'évaluation du risque, particulièrement lorsque plusieurs membres de la famille sont impliqués ;
- Une crainte de stigmatiser certaines communautés, pouvant mener à une hésitation à nommer ou à intervenir dans des situations pourtant à haut risque ;
- Un besoin marqué de formations adaptées, tenant compte à la fois des dynamiques spécifiques des VJH et des réalités institutionnelles propres à chaque secteur.

C'est à partir de l'analyse croisée de ces différentes sources que le RAFIQ a développé des outils visant à outiller les professionnel·les, à favoriser une lecture

commune des situations à risque et à soutenir des interventions concertées et sécuritaires, dans une perspective fondée sur les droits des victimes et sur une approche intersectionnelle. Ce volet constitue ainsi un levier central du projet, en assurant le transfert des connaissances produites vers des pratiques concrètes et adaptées aux réalités du terrain québécois.

## V.1 Résultats du projet

Les résultats du projet « *Pour plus d'égalité, renforçons la lutte contre les violences justifiées au nom de l'honneur au Québec* » se déclinent autour de trois axes complémentaires :

- Les constats issus du sondage mené auprès des professionnel·les,
- Le développement d'outils de sensibilisation et de formation,
- La portée des activités réalisées dans différentes régions du Québec.

Ces résultats permettent à la fois de documenter les besoins existants, d'illustrer les lacunes actuelles en matière de prévention et d'intervention, et de mettre en lumière les retombées concrètes du projet.

### V.1.1. Résultats du sondage auprès des professionnel·les

Le sondage mené par le RAFIQ a permis de dégager des constats clairs quant aux besoins et aux défis rencontrés dans l'intervention auprès des situations de VJH.

De manière générale, les répondant·es expriment un besoin marqué de repères concrets pour mieux identifier et intervenir dans des situations de violences justifiées au nom de l'honneur. Plus précisément, ils et elles souhaitent :

- Disposer d'indices clairs pour reconnaître une situation de VJH ;
- Savoir comment accompagner la victime tout en assurant sa sécurité ;
- Mieux comprendre les dynamiques spécifiques propres aux VJH ;
- Être en mesure de déconstruire certaines représentations ou croyances occidentales pouvant influencer leur analyse ou leur intervention ;
- Connaître les types d'interventions possibles auprès de la famille de la victime.

Les répondant·es soulignent également plusieurs défis structurels et contextuels propres à ce type de violence, notamment :

- Le refus de dialogue de la part de la famille proche ou, dans certains cas, de la victime elle-même ;

- Les risques associés à l'usage des réseaux sociaux, qui peuvent faciliter la surveillance, l'exposition ou le retraçage des victimes ;
- La non-collaboration éventuelle de la victime, souvent liée à la peur, à la pression familiale ou à des enjeux de loyauté.

Sur le plan quantitatif, le sondage met en évidence des écarts importants entre l'exposition aux situations de VJH et le niveau de formation reçu :

- 72 % des répondant·es estiment que leur niveau de connaissance des VJH est faible à moyen ;
- 74 % déclarent avoir déjà été en contact avec une situation de VJH au cours de leur carrière ;
- 82 % n'ont jamais reçu de formation spécifique sur les VJH ;
- 97 % manifestent un intérêt à recevoir une formation sur le sujet.

Ces résultats confirment l'existence d'un besoin de formation largement partagé, dans un contexte où les professionnel·les sont déjà confronté·es à des situations de VJH, souvent sans disposer d'outils ou de cadres d'intervention adaptés. Une synthèse détaillée des résultats du sondage est disponible sur demande.

### V.1.2. Outils développés dans le cadre du projet

En réponse aux besoins identifiés, le RAFIQ a développé un ensemble d'outils complémentaires visant à soutenir la sensibilisation, la formation et l'intervention auprès des victimes et des professionnel·les.

Les outils élaborés comprennent :

- 1. Des ateliers de sensibilisation destinés aux femmes et à leur entourage.**

Chaque atelier est accompagné d'un cahier du participant, comprenant le support numérique présenté, ainsi qu'un espace permettant de consigner questions, éléments compris et points clés. Cet outil vise à favoriser l'appropriation des contenus et à soutenir la rétention de l'information.

- 2. Des formations destinées aux professionnel·les de différents secteurs.**

Ces formations sont appuyées par un document d'accompagnement du formateur, qui détaille les diapositives, les objectifs pédagogiques et le déroulement des séances. Ce document permet également aux participant·es de reproduire la formation au sein de leur organisation, contribuant ainsi à une diffusion élargie des connaissances.

- 3. Une formation asynchrone prêté à l'emploi.**

Conçue pour les professionnel·les et les institutions souhaitant intégrer la thématique des VJH à leurs outils internes ou à leur offre de formation, cette

formation a été développée à partir d'un besoin exprimé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) lors des rencontres du comité régional de Montréal. Bien que proposée en mode asynchrone, elle intègre des mécanismes favorisant l'interaction différée, permettant aux participant·es de poser des questions ou de demander des précisions après le visionnement.

L'ensemble de ces outils a été validé par les comités régionaux et s'accompagne de six capsules vidéo présentant des entrevues avec des personnes ayant été victimes ou témoins de VJH, diffusées sur la chaîne YouTube du RAFIQ. Ces capsules contribuent à humaniser les enjeux abordés et à renforcer la portée des messages de sensibilisation.

---

*Les activités déployées dans le cadre du projet ont permis d'atteindre un nombre significatif de participant·es dans plusieurs régions du Québec :*

*21 formations ont été offertes, rejoignant 484 professionnel·les issus de divers secteurs, dans plusieurs régions du Québec ;*

*8 ateliers de sensibilisation ont été organisés, réunissant 156 participant·es, principalement issus des communautés immigrantes à Montréal.*

---

Ces résultats témoignent de la **pertinence du projet**, de l'intérêt soutenu des milieux professionnels et communautaires, ainsi que de la nécessité de poursuivre et d'élargir les actions de sensibilisation et de formation en matière de violences justifiées au nom de l'honneur.

## VI. Enjeux identifiés et recommandations

Cette section présente les enjeux et recommandations formulés par les acteurs et actrices directement impliqué·es dans le projet, soit les membres des comités régionaux et provincial, les professionnel·les ayant répondus au sondage, les personnes formées ainsi que les femmes rencontrées lors des ateliers et groupes de discussion.

Les constats présentés ci-dessous ne constituent pas des recommandations théoriques, mais le reflet d'une expertise de terrain collective, issue des pratiques

professionnelles, des expériences vécues et des échanges intersectoriels suscités par le projet. Ils mettent en lumière des besoins concrets en matière de reconnaissance, de prévention, de protection et de coordination des interventions en violences justifiées au nom de l'honneur (VJH) au Québec.

Les enjeux et recommandations présentés dans cette section sont issus des échanges tenus au sein des comités régionaux et provincial, des formations offertes aux professionnel·les, du sondage mené auprès des intervenant·es, ainsi que des groupes de discussion et ateliers réunissant des femmes concernées. Ils reflètent une convergence marquée des constats quant aux lacunes actuelles et aux leviers d'action nécessaires pour améliorer la prévention, l'identification et la prise en charge des victimes de violences justifiées au nom de l'honneur (VJH) au Québec.

## **VI.1. Enjeux et recommandations formulés par les comités multisectoriels**

Les membres des comités régionaux et provincial ont souligné, de manière récurrente, la confusion persistante entre les VJH et la violence conjugale, alors qu'il s'agit d'un phénomène distinct, plus complexe, souvent collectif et nécessitant une expertise spécialisée. Cette confusion limite la capacité des institutions à évaluer adéquatement les risques et à mettre en place des interventions sécuritaires pour les victimes.

Le manque de connaissances et la difficulté de dépistage constituent un autre enjeu central. L'insuffisance de formation spécifique sur les VJH entrave leur reconnaissance précoce et empêche l'adaptation des pratiques d'intervention aux réalités vécues par les personnes concernées.

Les comités ont également insisté sur le caractère sensible et tabou du sujet, ainsi que sur le risque de stigmatisation de certaines communautés. À cet égard, ils rappellent l'importance de situer les VJH dans une perspective non culturalisante, en soulignant qu'elles existent aussi dans des contextes non immigrés, notamment dans certaines familles québécoises ou groupes fermés, afin d'éviter tout biais ethnocentrique.

L'accessibilité limitée aux ressources spécialisées a été identifiée comme un frein majeur. La difficulté à identifier rapidement des organismes compétents en matière de VJH peut décourager les victimes et compromettre leur sécurité. Les comités recommandent donc de renforcer la visibilité et l'accessibilité des ressources spécialisées.

Plusieurs recommandations structurantes ont émergé, notamment :

- Le développement ou l'intégration de cellules de crise spécialisées en VJH, sur le modèle de celles existantes en violence conjugale, en y associant des organismes spécialisés (ex. cellule Cascade en Outaouais) ;
- La création de canaux de communication dédiés aux VJH, comme une adresse courriel spécialisée au sein des services policiers, afin de faciliter le partage d'informations pertinentes ;
- L'abandon de l'expression « **crime d'honneur** », jugée réductrice, au profit d'une terminologie qui reflète la diversité et la gravité des formes de violence concernées ;
- L'intégration de la détection des situations à risque de VJH dans la formation des agents frontaliers et d'immigration, notamment pour prévenir les mariages forcés à l'étranger et les mutilations génitales féminines.

## **VI.2. Enjeux et recommandations issus des formations aux professionnel·les**

Les formations ont permis de mettre en lumière plusieurs limites structurelles dans les dispositifs actuels. Les participant·es ont notamment souligné les limites de l'intervention de la DPJ. La fin de la prise en charge à 18 ans pouvant entraîner le retour de certain·es jeunes dans des milieux familiaux dangereux. Une réflexion concertée avec les maisons d'hébergement pour femmes apparaît nécessaire pour combler cette rupture de services.

Le manque de ressources en interprétariat, particulièrement lors des interventions policières, constitue un obstacle important à une prise en charge adéquate dès le premier contact. La mise en place d'une **ligne d'urgence téléphonique d'interprétariat** a été identifiée comme une piste prometteuse.

Les professionnel·les ont également proposé des mesures de prévention dans le cadre du parrainage en immigration, notamment l'inclusion d'informations claires sur les droits des personnes parrainées et l'interdiction de toute forme de violence. Toutefois, cette recommandation est accompagnée d'un appel à la prudence, afin d'éviter d'exposer davantage les personnes concernées en cas de non-respect.

Plusieurs enjeux liés à la **protection et à la dénonciation** ont été soulevés :

- La difficulté d'obtenir des ordonnances de protection en contexte de VJH, celles-ci exigeant souvent la dénonciation nominative des agresseurs ;
- La complexité accrue des situations transnationales, lorsque la sécurité de proches restés à l'étranger est en jeu ;

- Les risques associés aux dénonciations par des tiers si l'anonymat n'est pas garanti tout au long du processus.

Enfin, les participant·es ont recommandé :

- **La constitution d'une liste d'expert·es en VJH** pouvant être sollicités par les tribunaux ;
- **Le renforcement des collaborations avec des organismes spécialisés** travaillant sur des problématiques connexes, comme les groupes accompagnant les personnes souhaitant quitter des milieux coercitifs.

### **VI.3. Enjeux soulevés lors des groupes de discussion et ateliers avec les femmes**

Les femmes rencontrées lors des groupes de discussion et ateliers ont exprimé une grande difficulté à naviguer entre les ressources, étant souvent dirigées d'un organisme à un autre sans solution concrète à leur situation.

Certaines expériences ont mis en lumière des pratiques professionnelles à risque, notamment lorsqu'une intervenante, appartenant à la même communauté que le couple, a organisé des rencontres entre une victime et son conjoint identifié comme agresseur, compromettant ainsi la sécurité de la femme.

Les enjeux prioritaires identifiés sont :

- La nécessité de **sensibiliser l'ensemble des professionnel·les**, y compris en santé mentale, aux risques spécifiques liés aux VJH ;
- L'absence **d'une structure centralisée de suivi**, capable d'assurer une prise en charge coordonnée et continue des victimes ;
- La **création d'une unité spécialisée en VJH**, regroupant les expertises médicale, psychosociale, juridique et policière, nécessaires à la gestion sécuritaire de ces situations.

### **VI.4. Obstacles et limites du projet**

Malgré des retombées significatives en matière de sensibilisation et de mobilisation, plusieurs obstacles ont limité la portée du projet.

La **mobilisation des communautés immigrantes** demeure un défi important. La peur de la stigmatisation et des représailles a freiné la participation à certaines activités, réduisant le nombre d'ateliers réalisés malgré une demande potentielle.

Les tentatives d'**implication des services de sécurité et d'immigration dans les aéroports** n'ont pas abouti, alors que ces acteurs pourraient jouer un rôle clé dans la prévention des VJH transnationales.

La **difficulté à identifier des personnes-ressources au sein des institutions** a également entravé la diffusion de certains outils, notamment la formation asynchrone destinée initialement au SPVM.

Enfin, l'**absence d'une instance porteuse d'une structure intersectorielle globale** demeure un obstacle majeur. Sans leadership institutionnel clair, la coordination des actions, la cohérence des interventions et le suivi des situations restent fragiles à l'échelle provinciale.

## VI.5. Conclusion du projet

Le projet « *Pour plus d'égalité, renforçons la lutte contre les violences justifiées au nom de l'honneur au Québec* » a permis de répondre de manière concrète et structurée à plusieurs lacunes identifiées dans la compréhension, l'identification et la prise en charge des violences justifiées au nom de l'honneur (VJH). À travers la mise en place de comités multisectoriels régionaux et provinciaux, la tenue de formations et d'ateliers, ainsi que le développement d'outils adaptés, le projet a contribué à renforcer les capacités des professionnel·les et à favoriser une lecture plus fine et sécuritaire de ces situations complexes.

Les résultats du sondage, les échanges au sein des comités, ainsi que les témoignages recueillis lors des formations et des ateliers convergent vers un constat central : les **VJH demeurent insuffisamment reconnues, souvent confondues avec d'autres formes de violence et traitées sans tenir compte de leurs dynamiques spécifiques**, ce qui peut compromettre la sécurité des victimes. Le projet a permis de documenter ces réalités, de les rendre visibles et de proposer des pistes d'intervention adaptées, notamment en matière de dépistage, d'évaluation des risques et de collaboration intersectorielle.

Par ailleurs, les obstacles rencontrés (difficultés de mobilisation, absence de structures centralisées, limites institutionnelles, enjeux de stigmatisation) mettent en lumière les limites d'une action ponctuelle face à un phénomène qui exige des réponses coordonnées, durables et soutenues. Ces constats renforcent la nécessité de dépasser les interventions isolées pour aller vers la mise en place de mécanismes structurants, capables d'assurer la continuité des actions, le partage d'expertise et le suivi des situations à l'échelle provinciale.

Dans ce contexte, le projet a jeté les bases d'une **expertise collective** et d'un réseau de collaboration qui gagneraient à être consolidés et institutionnalisés. Les recommandations formulées par les comités, les professionnel·les et les femmes

rencontrées constituent des leviers stratégiques essentiels pour orienter les prochaines étapes, notamment en matière de reconnaissance institutionnelle, de formation spécialisée, de création de cellules d'action concertée et de coordination intersectorielle.

## VII. Conclusion générale

Cet état des lieux met en évidence que les violences justifiées au nom de l'honneur constituent une réalité présente au Québec, bien que largement invisible dans les cadres statistiques, juridiques et institutionnels. L'absence de définition universelle, la diversité des terminologies utilisées, la sous-déclaration des situations et les risques de stigmatisation contribuent à complexifier leur reconnaissance et à limiter l'efficacité des réponses apportées aux victimes.

L'analyse des contextes international, canadien et québécois démontre que, si les VJH font l'objet d'une attention croissante à l'échelle mondiale, elles demeurent insuffisamment documentées et comprises au niveau local. Les cas médiatisés au Québec, bien que ponctuels, illustrent pourtant des dynamiques récurrentes de contrôle social, de coercition familiale et de violences collectives, confirmant que ces phénomènes ne sont ni étrangers ni exceptionnels.

L'état des lieux souligne également que les VJH ne peuvent être appréhendées uniquement à travers une lecture culturalisante ou individualisante. Elles s'inscrivent dans des rapports de pouvoir genrés, renforcés par des normes sociales rigides, et exigent des approches intersectionnelles, centrées sur les droits et la sécurité des personnes concernées. La difficulté d'identification, la fragmentation des interventions et l'absence de structures concertées augmentent les risques pour les victimes et limitent les capacités d'action des professionnel·les.

Dans ce contexte, le projet porté par le RAFIQ et financé par le MIFI apparaît non seulement pertinent, mais nécessaire. Il a permis de combler certaines lacunes, de faire émerger une expertise collective et de mettre en lumière les conditions essentielles à une meilleure prévention et prise en charge des VJH au Québec. Toutefois, les constats formulés dans ce rapport montrent clairement que la lutte contre les VJH ne peut reposer sur des initiatives isolées ou temporaires.

Cet état des lieux appelle ainsi à une reconnaissance accrue des VJH comme un enjeu transversal de violence contre les femmes, à l'intégration de cette problématique dans les politiques publiques existantes, et à la mise en place de mécanismes intersectoriels durables. Il s'agit d'une condition essentielle pour assurer la protection des victimes, soutenir les professionnel·les et contribuer, à plus long terme, à la prévention de ces violences.



## Bibliographie

- Al Jazeera. (2025). Père, ex-mari, parmi les 9 arrêtés pour un. *Al Jazeera*.
- Arcand, J. (2018). *Exploration des enjeux liés à l'honneur au sein des conflits intergénérationnels*. UQAM (mémoire).
- Bouclier d'Athéna services familiaux. (2015). *Grille d'indicateurs de risque de violence basée sur l'honneur et fiche d'accompagnement*.
- Bouquet, J. (2021). Données statistiques sur les violences envers les femmes : la Belgique à la traîne ? *RTBF Actus*.
- Chouakri, Y. (2016, Octobre). Les besoins en matière de violences basées sur l'honneur: aspects communs et différences entre Montréal et les autres régions du Québec. *Les Cahiers de PV*, pp. 63-66.
- Collège Rosemont (dir.Habib El-Hage). (2019). Les violences basées sur l'honneur. Prévenir et agir efficacement (Actes de colloque).
- Conseil de l'Europe. (2019). *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)*. Strasbourg.
- Conseil du Statut de la Femme. (2013). *Avis, les crimes d'honneur: de l'indignation à l'action*. Gouvernement du Québec.
- Femmes et Égalité des genres. (s.d.). *Glossaire de la violence basée sur le genre*. Récupéré sur Gouvernement du Canada.
- Gill, A., Begikhani, N., & Hague, G. (2012). 'Honour-based violence in Kurdish communities. *Women's Studies International Forum*, 75-85.
- Gouvernement du Royaume Uni. (Mai 2024). *Forced Marriage Unit statistics 2023*.
- Gouvernement du Royaume Uni. (Novembre 2024). *Statistics on so called 'honour-based' abuse offences, England and Wales*.
- HRCP, Human Rights Commission of Pakistan. (2025). *State of human rights in 2024*. HRCP.
- Idriss, M. M. (2022). Abused by the Patriarchy: Male Victims, Masculinity, "Honor"-Based Abuse and Forced Marriages. *J Interpers Violence*, 13-14.
- Idriss, M. M. (2024). *Men, Masculinities and Honour-Based Abuse*. . Routledge.
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (s.d.). *Qu'est ce que les violences liées à l'honneur*.

- Jimenez, E., Cousineau, M., Tanguay, E., & Arcand, J. (2017). Les violences basées sur l'honneur au Canada et au Québec: Renforcement des lois afin de venir en aide aux victimes. *Criminologie*.
- Jimenez, E., Cousineau, M., Tanguay, E., & Julia , W. (2017). Comprendre les violences justifiées au nom de l'honneur (VJH) au Québec à travers des cas de filles et femmes prises en charge par la protection de la jeunesse et par des maisons d'hébergement. *Érudit*.
- Journal de Montréal. (2023). Mauricie : cinq mois de prison pour un père violent qui s'est acharné sur ses deux filles pendant des heures. *Journal de Montréal*.
- Journal de Montréal. (2024, Janvier 11). Crime d'honneur évité de peu : un père trop dangereux pour être libéré. *Journal de Montréal*.
- Koski, A., & Clark, S. (2021, mars). Child Marriage in Canada. *POPULATION AND DEVELOPMENT REVIEW*, pp. 57-78.
- Koski, A., & Shelley, C. (2021). Child Marriage in Canada. *POPULATION AND DEVELOPMENT REVIEW*, 57-78.
- La Presse. (2025). Enlèvement d'une ado de 16 ans en plein jour : ses deux frères acquittés, défendus par la victime. *La Presse*.
- Lamboley, M., Jimenez, E., Cousineau, M., & Pontel, M. (2015). L'approche intersectorielle pour mieux comprendre le mariage forcé de femmes immigrantes à Montréal. *Érudit*.
- M, &. A., & Khan, y. (2021). 'Honour abuse, violence, and forced marriage in the UK. Police cases (incidents and charges) and specialised training 2018-2019. *University of Central Lancashire*.
- Ministère de la Justice. (s.d.). *Violence familiale*. Récupéré sur Gouvernement du Canada.
- National Crime Records Bureau (NCRB). (2022). *Crime in India 2022*.
- ONUFemmes. (s.d.). *Ending violence against women – honour-based violence*.
- Radio Canada. (2021). Brûlée vive : le témoignage de Wiem Haj Amor. *Radio Canada*.
- Saha, K. (2021). *Gender Violence in India: Synthèse/compilation des données crime d'honneur*. Prajnya.
- Service, C. P. (2017). *Violence against women and girls report*.
- Statistiques Canada. (2023). *Les homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada*.

- Statistiques policières et judiciaires relatives aux violences basées sur le genre. (2020). *Annexe au rapport belge à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),.* Belgique: Banque de données du Collège des procureurs généraux.
- TANGUAY, E. M. (2020). *L'intervention en contexte interculturel des intervenantes oeuvrant auprès des familles pouvant vivre des violences basées sur l'honneur au sein des directions de la protection de la jeunesse et du programme jeunesse du centre intégré universitaire.* Trois-Rivières: Université du Québec à Trois-Rivières.
- TVA Nouvelles. (2021). Un Sherbrookois tabassé lors d'un possible crime d'honneur. *TVA Nouvelles*.
- UNFPA, United Nations Population Fund. (2000). *The state of world population 2000.*
- UNICEF. (2023). *Is an End to child marriage within reach? latest trends and future prospects.* New York.
- UNICEF. (Mise à jour 2024). *Mutilation génitale féminine: une préoccupation mondiale.*
- United Nations publication. (2024). *UNODC and UN Women, Femicides in 2023: Global Estimates of Intimate Partner/Family Member .*
- Zohra Husaini, & Bhardwaj, J. (2010). *Rapport isolé sur les mariages forcés dans l'Ouest canadien .*